

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-quatre, le 19 décembre à 18h10, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle de Spectacle de GRANDVILLARS, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

**Étaient présents :** Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Martine BENJAMAA, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Gilles COURGEY, Catherine CREPIN, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Jean-Jacques DUPREZ, Gérard FESSELET, Daniel FRERY, Christian GAILLARD, Jean-Louis HOTTLET, Sandrine JANIAUD LARCHER, Fatima KHELIFI, André KLEIBER, Jean LOCATELLI, Claude MONNIER, Robert NATALE, Gilles PERRIN, Florence PFHURTER, Annick PRENAT, Jean RACINE, Frédéric ROUSSE, Lionel ROY, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE **membres titulaires.**

**Étaient excusés :** Mesdames et Messieurs, Lounès ABDOUN-SONTOT, Jacques ALEXANDRE, Chantal CHAVANNE, Thomas BIETRY, Philippe CHEVALIER, Catherine CLAYEUX, Patrice DUMORTIER, Vincent FREARD, Hamid HAMLIL, Michel HOUDELAT, Thierry MARCJAN, Sophie MARKOVIC, Anaïs MONNIER, Imann EL MOUSSAFER, Emmanuelle PALMA-GERARD, Nicolas PETERLINI, Fabrice PETITJEAN, Sophie PHILIPPE, Virginie REY, Jean-Michel TALON et Françoise THOMAS.

**Avaient donné pouvoir :** Lounès ABDOUN-SONTOT à Daniel BOUR, Jacques ALEXANDRE à Martine BENJAMAA, Thierry MARCJAN à Jean-Jacques DUPREZ, Sophie PHILIPPE à Daniel FRERY et Françoise THOMAS à Frédéric ROUSSE.

| Date de convocation | Date d'affichage    | Nombre de conseillers |    |
|---------------------|---------------------|-----------------------|----|
| Le 29 novembre 2024 | Le 10 décembre 2024 | En exercice           | 50 |
|                     |                     | Présents              | 29 |
|                     |                     | Votants               | 34 |

Le Président, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, vérifie l'existence du quorum et proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint. Il cite les pouvoirs reçus.

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Annick PRENAT est désignée.

Le Président fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et fait prendre note des éventuelles rectifications par le secrétaire de séance.

Il appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour car seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

**2024-08-21 -Accompagnement d'une stratégie départementale d'adaptation à la baisse démographique du territoire – Signature d'une convention quadripartite d'étude ANCT**

*Rapporteur : Christian RAYOT*



*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

L'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), représentée localement par le Préfet du Territoire de Belfort en tant que délégué territorial, a pour mission de conseiller et de soutenir les collectivités territoriales et leurs groupements dans la conception, la définition et la mise en œuvre de leurs projets.

Partant des constats suivants émis par l'ANCT :

- La Commune de Belfort représente 50 000 habitants et son agglomération plus de 100 000 habitants,
- Les deux autres communautés de communes totalisent à elles deux 38 000 habitants,
- Le reste du Territoire de Belfort est très rural ; à titre d'illustration, la commune de Delle, qui est la 2<sup>e</sup> du département en termes de population, ne compte que 5 700 habitants,
- Le département connaît depuis plusieurs années une baisse démographique,
- Les projections de l'Education nationale estiment que le département aura perdu 1 300 élèves à l'horizon 2027,

L'ANCT propose une convention d'accompagnement avec les EPCI de Grand Belfort Communauté d'Agglomération, la Communauté de communes des Vosges du Sud et la Communauté de communes du Sud Territoire pour la réalisation d'une étude d'« **accompagnement d'une stratégie départementale d'adaptation à la baisse démographique du territoire** ». L'enjeu de la mission doit permettre aux élus d'anticiper cette baisse démographique et de se projeter vers l'avenir.

Dans ce contexte, afin d'anticiper et de répondre aux enjeux majeurs des politiques d'attractivité et d'aménagement du territoire pour le Territoire de Belfort, il est proposé une mission de l'ANCT en 3 phases, avec un portage par les présidents des 3 EPCI :

1. Analyse territoriale multithématiques (étude AFOM, recueil de données, prise en compte des données d'entrée de l'éducation nationale sur la démographie scolaire, analyse des bassins de vie, emplois, flux et mobilités, etc.) ;
2. Elaboration d'une cartographie d'accès aux services intégrant un volet de concertation avec les acteurs économiques et les collectivités ciblées (échantillonnage sur une vingtaine de collectivités) pour identifier et valider l'expression des besoins du territoire ;
3. Poursuite de la réflexion en collaboration avec l'ensemble des élus, visant à obtenir leur adhésion et à établir une cartographie partagée et adaptée. Cette cartographie servira de base pour élaborer une feuille de route et des actions futures. Un audit complémentaire d'une trentaine de sites (8 à 10 par EPCI) sera réalisé, avec pour chaque site une fiche de synthèse détaillant des options de réaffectation, telles que la renaturation, la réhabilitation en logements, ou l'aménagement pour accueillir des services à la population.

L'étude est confiée à la société ERNST ET YOUNG ADVISORY à Courbevoie, titulaire du marché n° 2020/028-3 de l'ANCT. La durée prévisionnelle de la mission est estimée à 6 mois.

L'ANCT financera à 100 % le coût de cette étude dont le montant prévisionnel s'élève à 94 680 € TTC ; sous réserve que l'ANCT règle directement le prestataire de l'étude qui travaillera de manière autonome et en lien direct avec les communes du Sud Territoire.

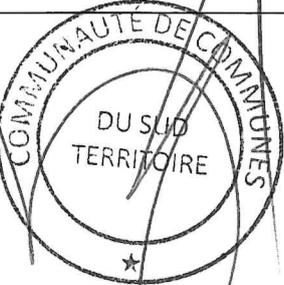
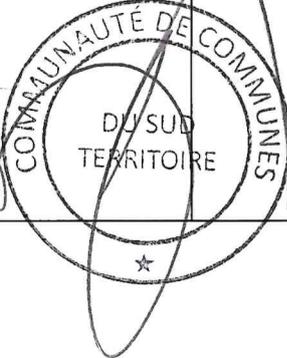
Au plus tard, un an après la date de fin de la présente convention, les EPCI transmettent à l'ANCT une évaluation de l'impact de l'accompagnement du projet par l'ANCT sur la conduite de ce dernier.

A cet effet, la note méthodologique et la convention d'accompagnement réalisées par l'ANCT sont jointes en annexe.

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **d'autoriser le Président à signer la convention d'étude « accompagnement d'une stratégie départementale d'adaptation à la baisse démographique du territoire » et tous les documents s'y afférents sous réserve que l'ANCT règle directement le prestataire de l'étude qui travaillera de manière autonome et en lien direct avec les communes du Sud Territoire.**

*Annexes : - note méthodologique  
- convention*

|   |   |   |
|---|---|---|
| <p>Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.</p> | <p><b>Le Président,</b><br/><br/><b>Le Président<br/>Christian RAYOT</b></p>        |  |
| <p><b>Et publication ou notification le</b></p>   | <p><b>VENDREDI 20 DEC. 2024</b></p>   |   |
| <p><b>Le Président,</b><br/><br/><b>Le Président<br/>Christian RAYOT</b></p>  |  |   |

## Territoire de Belfort

Accompagnement d'une stratégie  
départementale d'adaptation à la baisse  
démographique du territoire

Note méthodologique

6 novembre 2024



agence nationale  
de la cohésion  
des territoires



Building a better  
working world

■ ■ ■  
The better the question. The better the answer.  
The better the world works.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID : 090-249000241-20241219-2024\_08\_21-DE



Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID : 090-249000241-20241219-2024\_08\_21-DE



# Agenda

1. Notre compréhension du contexte et des enjeux

2. Notre proposition d'intervention

3. Calendrier, budget et équipe mobilisée

## Notre compréhension du contexte

Envoyé en préfecture le 20/12/2024  
Reçu en préfecture le 20/12/2024  
Publié le  
ID : 090-249000241-20241219-2024\_08\_21-DE



**Le Territoire de Belfort se concentre autour d'un pôle urbain et de plus petites collectivités**

- ▶ La commune de Belfort représente 50 000 habitants et son agglomération plus de 100 000 habitants
- ▶ Les deux autres communautés de communes totalisent à elles deux 38 000 habitants
- ▶ Le reste du Territoire de Belfort est très rural ; à titre d'illustration, la commune de Delle, qui est la 2<sup>ème</sup> du département en termes de population, ne compte que 5 700 habitants

**Le Territoire de Belfort connaît une baisse démographique**

- ▶ Le département connaît depuis plusieurs années une baisse démographique

**L'enjeu de la mission est d'anticiper cette baisse**

- ▶ La mission doit permettre aux élus d'anticiper cette baisse démographique et de se projeter vers l'avenir

# Cet accompagnement doit permettre d'assister les élus dans leur réflexion appui dans leurs prises de décisions

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID : 090-249000241-20241219-2024\_08\_21-DE



## Principaux objectifs de l'étude

# 1

Analyse du diagnostic territorial et multithématiques

- ▶ Quel diagnostic socio-économique ?
- ▶ Quelles infrastructures existantes ?
- ▶ Quelles données de l'Éducation nationale et INSEE intéressantes à mobiliser pour préciser le diagnostic ?

# 2

Elaboration d'une cartographie d'accès aux services

- ▶ Quelle collectivités ciblées dans la cartographie ?
- ▶ Quelle adaptation des services ?
- ▶ En cas d'adaptation, quels sont les bâtiments affectés ?
- ▶ Quel avenir pour ces bâtis ?

# 3

Construction continue de la réflexion avec l'ensemble des élus et recherche d'adhésion à la démarche

- ▶ Les élus sont-ils intégrés dans la démarche ?
- ▶ Les élus se sont-ils appropriés les outils et méthodes proposés ?
- ▶ Les outils répondent-ils aux besoins des élus ?

## Questionnements clefs de l'étude

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID : 090-249000241-20241219-2024\_08\_21-DE



# Agenda

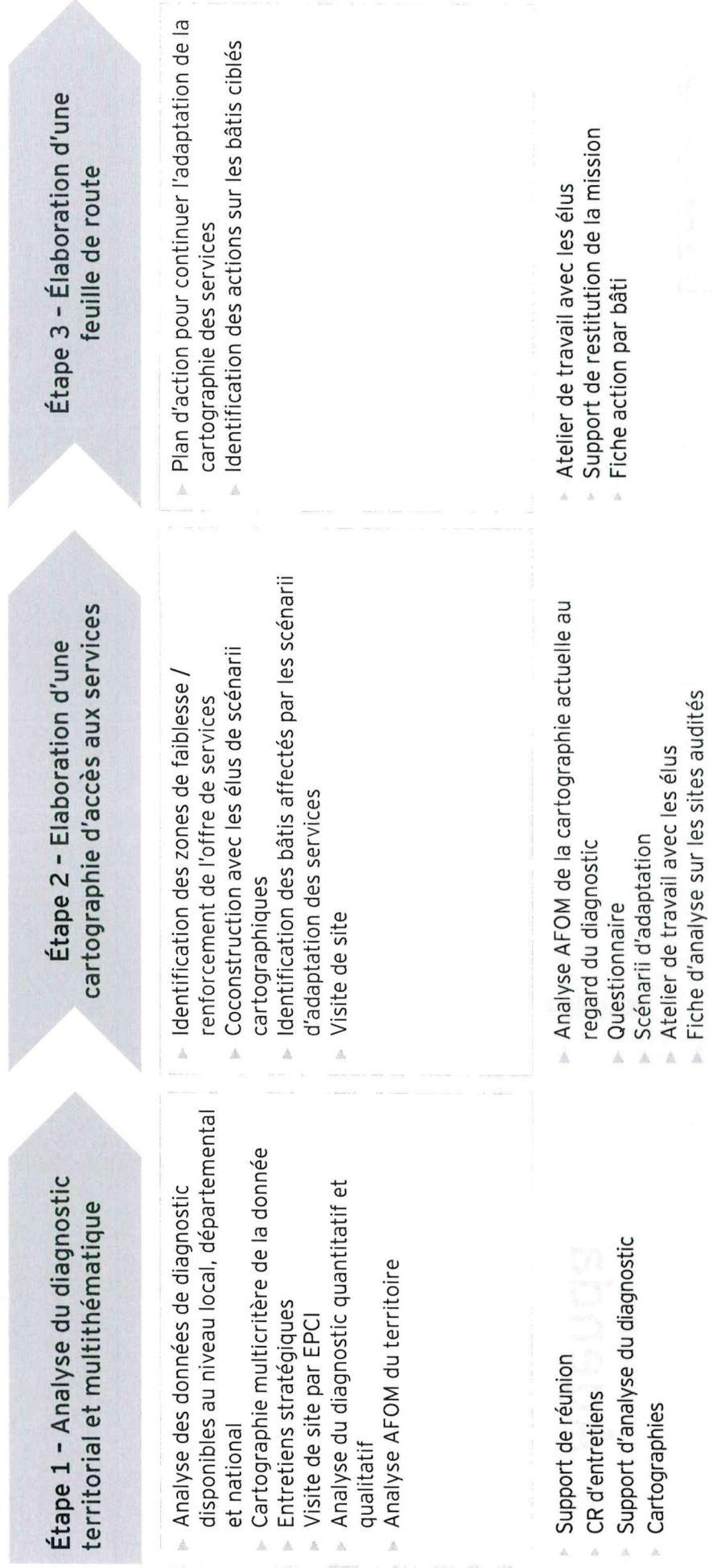
**1. Notre compréhension du contexte et des enjeux**

**2. Notre proposition d'intervention**

**3. Calendrier, budget et équipe mobilisée**

# Notre proposition méthodologique en 3 étapes

Envoyé en préfecture le 20/12/2024  
Reçu en préfecture le 20/12/2024  
Publié le  
ID : 090-249000241-20241219-2024\_08\_21-DE



ACTIONS

LIVRABLES

# Étape 1 : Analyse du diagnostic territorial et multithématique

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID : 090-249000241-20241219-2024\_08\_21-DE



## Notre proposition d'intervention



### Objectifs

- Préciser le diagnostic et croiser différentes thématiques
- Apporter aux élus un nouveau regard sur leur territoire
- Mobiliser l'ensemble des données pertinentes pour outiller les élus dans leur prise de décision



### Livrables

- ▶ Support de réunion
- ▶ CR d'entretiens
- ▶ Support d'analyse du diagnostic
- ▶ Cartographies

### 1.1. Analyse des données de diagnostic disponibles

- Récupération et analyse des données
- Croisement de données sociologique et économiques
- Identification des infrastructures

### 1.2. Cartographie

- Réalisation d'à minima 3 cartographies multithématiques sur les données disponibles et analysées
- Positionnement des infrastructures au regard des analyses socio-économiques
- Présentation des cartes lors d'un atelier de travail aux élus et travail d'appropriation renforcée auprès des élus

### 1.3. Entretiens stratégiques et visite de site

- Réalisation d'environ 15 entretiens stratégiques avec des acteurs clés, dont : les présidents d'EPCI, des maires moteurs sur le sujet, acteurs économiques ciblés...
- Organisation de 2 jours de visite par EPCI
- Ces entretiens stratégiques permettront de réaliser une analyse du diagnostic en croisant informations quantitatives et qualitatives

# Étape 2 : Elaboration d'une cartographie d'accès aux services

Envoyé en préfecture le 20/12/2024  
Reçu en préfecture le 20/12/2024  
Publié le  
ID : 090-249000241-20241219-2024\_08\_21-DE



## Notre proposition d'intervention



### Objectifs

- Identifier les principales pistes d'adaptation de l'offre de services du territoire
- Identifier les principaux enjeux liés à la modification de l'offre de services du territoire
- Identifier les bâtiments affectés par ces adaptations



### Livrables

- ▶ Analyse AFOM de la cartographie actuelle des services au regard du diagnostic
- ▶ Scénarii d'adaptation
- ▶ Ateliers de travail avec les élus
- ▶ Fiche d'analyse sur les sites audités

### 2.1 Analyse AFOM cartographique

- Identification des zones de faiblesse / renforcement de l'offre de services actuelle

### 2.2 Questionnaire en ligne

- Questionnaire en ligne à destination de l'ensemble des maires du département qui permettra de préparer les ateliers de co-construction
- Le questionnaire devra permettre d'identifier les principaux enjeux liés à la construction des scénarii cartographiques
- Le questionnaire devra également permettre d'identifier les principaux bâtis qui pourront être audités dans la suite de l'étude

### 2.3 Co-construction avec les élus des scénarii cartographiques (20 collectivités)

- Sur la base de l'analyse AFOM, proposition de 3 scénarii à travailler avec les élus
- 1 atelier par EPCI sur la construction des scénarii cartographiques sur l'évolution des services du territoire (soit 3 ateliers)
- Validation du scénario en séance d'atelier avec les élus
- 1 atelier de travail à l'échelle de l'ensemble du département pour mettre en concordance le scénario retenu sur chaque EPCI

### 2.4 Identification des bâtis affectés par les différents scénarii

- Sur la base des scénarii validés par chaque EPCI, identification avec les élus de chaque EPCI des bâtiments pouvant être affectés par cette adaptation de la cartographie des services, via un atelier de travail
- Identification de 30 bâtis affectés par cette adaptation de la cartographie des services
- Visite de site pour les 30 bâtiments
- Rédaction d'une fiche par bâti

# Étape 3 : Élaboration d'une feuille de route

Envoyé en préfecture le 20/12/2024  
Reçu en préfecture le 20/12/2024  
Publié le  
ID : 090-249000241-20241219-2024\_08\_21-DE



## Notre proposition d'intervention

### Objectifs

- Permettre l'appropriation totale des outils de la méthode par les élus pour assurer la transmission
- Disposer d'une feuille de route opérationnelle
- Disposer d'une fiche action opérationnelle et synthétique pour chaque bâti affecté

### Livrables

- ▶ Atelier de travail avec les élus
- ▶ Support de restitution de la mission
- ▶ Fiche action par bâti

### 3.1 Plan d'actions pour poursuivre l'adaptation de la cartographie des services du territoire

- Atelier de travail sur les outils utilisés pendant la mission et travail pédagogique pour assurer une bonne appropriation des outils par les élus
- Présentation des résultats de l'étude globale
- Présentation du plan d'action et du calendrier sur une année type afin de poursuivre cette adaptation sur le long terme

### 3.2 Identification des actions sur les bâtis

- Pour chacun des 30 bâtis, une fiche action avec :
  - La destination envisageable au regard du contexte socio-économique du territoire (renaturation, réhabilitation de logements, aménagement pour accueillir des services à la population)
  - L'état du bâti et les prérequis pour faire muter la destination du bâti
  - Les financements potentiels
  - Un calendrier de projet macro pour chaque bâti
  - Une estimation de coût pour chaque bâti
  - Une feuille de route pour chaque bâtiment avec les partenaires à solliciter

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID : 090-249000241-20241219-2024\_08\_21-DE



# Agenda

1. Notre compréhension du contexte et des enjeux

2. Notre proposition d'intervention

3. Calendrier, budget et équipe mobilisée

# L'équipe pour vous accompagner

Envoyé en préfecture le 20/12/2024  
Reçu en préfecture le 20/12/2024  
Publié le  
ID : 090-249000241-20241219-2024\_08\_21-DE



## PILOTAGE & RELATION CLIENT



**Laure Sansonetti**  
Associée - Secteur public  
*Référente qualité du projet*

## ÉQUIPE PROJET



**Vincent Marcadet**  
Manager  
Développement territorial  
Accompagnement des élus dans la  
mise en œuvre de projets  
*Directeur de mission*

# Calendrier de l'accompagnement<sup>1</sup>

Envoyé en préfecture le 20/12/2024  
 Reçu en préfecture le 20/12/2024  
 Publié le  
 ID : 090-249000241-20241219-2024\_08\_21-DE

|   | M1                   | M2  | M3                  | M4                                     | M5 | M6                   |
|---|----------------------|---|---------------------|--|----|----------------------|
| <b>Etape 1 - Analyse du diagnostic territorial et multithématique</b> | Réunion de lancement | Atelier sur les carto de données avec les élus                    |                     |  |    |                      |
| <b>Etape 2 - Elaboration d'une cartographie d'accès aux services</b>  |                      |   | COFIL intermédiaire |  |    |                      |
|   |                      | Ateliers avec les élus sur les 3 EPCI de construction des scenari |                     | Atelier de coordination départementale |    |                      |
| <b>Etape 3 - Elaboration d'une feuille de route</b>                   |                      |   |                     | Atelier d'appropriation des outils     |    | COFIL de restitution |

Légende : Comité de pilotage Atelier de travail

<sup>1</sup> Des points intermédiaires seront par ailleurs réalisés selon une fréquence bimensuelle avec l'équipe projet

# Nous vous proposons un budget de 78 900 € HT pour cet accompagnement

Envoyé en préfecture le 20/12/2024  
Reçu en préfecture le 20/12/2024  
Publié le  
ID : 090-249000241-20241219-2024\_08\_21-DE

| Prestations  | Nombre unités d'œuvre | Nb jours-homme | Prix unitaire (HT) par UO |
|--|-----------------------|----------------|---------------------------|
| P.4.3 Accompagnement au cadrage et au montage de projets/opérations (mission complexe) | 3                     | 36             | 12 000*3                  |
| M.4.2 Expertise financière, juridique et foncière                                      | 1                     | 15             | 19 500                    |
| M.4.5 Appui d'un directeur de projet   | 2                     | 18             | 11 700*2                  |
| <b>Total</b>   |                       | <b>69</b>      | <b>78 900 € HT</b>        |

## EY | Building a better working world

EY est un des leaders mondiaux de l'audit, du conseil, de la fiscalité et du droit, des transactions. Partout dans le monde, notre expertise et la qualité de nos services contribuent à créer les conditions de la confiance dans l'économie et les marchés financiers. Nous faisons grandir les talents afin qu'ensemble, ils accompagnent les organisations vers une croissance pérenne. C'est ainsi que nous jouons un rôle actif dans la construction d'un monde plus juste et plus équilibré pour nos équipes, nos clients et la société dans son ensemble.

EY désigne l'organisation mondiale et peut faire référence à l'un ou plusieurs des membres d'Ernst & Young Global Limited, dont chacun est une entité juridique distincte. Ernst & Young Global Limited, société britannique à responsabilité limitée par garantie, ne fournit pas de prestations aux clients. Retrouvez plus d'informations sur notre organisation sur [www.ey.com](http://www.ey.com).

© 2024 Ernst & Young Advisory.  
Tous droits réservés.

Document imprimé conformément à l'engagement d'EY de réduire son empreinte sur l'environnement.

[ey.com/fr](http://ey.com/fr)

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID : 090-249000241-20241219-2024\_08\_21-DE

Laure Sansonetti

Associée

Laure.sansonetti@fr.ey.com

+33 7 78 88 27 60



## Convention d'accompagnement

Entre :

**L'Agence nationale de la cohésion des territoires**, établissement public de l'État créé par la loi n° 2019-753 du 22 juillet 2019, immatriculé sous le numéro SIREN 130 026 032, dont le siège est 20 avenue de Ségur 75 007 PARIS, représentée par Monsieur **Raphaël SODINI**, Préfet du département du Territoire de Belfort (90), agissant en sa qualité de délégué territorial de ladite agence, par délégation de compétence par décret n°2024-97 du 8 février 2024 de Monsieur **Stanislas BOURRON**, Directeur Général,

Ci-après dénommée « **l'ANCT** » ;

Et :

Les EPCI de **Grand Belfort Communauté d'Agglomération (GBCA)**, la **Communauté de Communes des Vosges du Sud (CCVS)** et la **Communauté de Communes du Sud Territoire (CCST)**, respectivement immatriculés sous les numéros de SIREN 200 069 052, 200 069 060 et 249 000 241, dont les sièges sont Belfort, Etueffont et Delle, représentés par ses Présidents Messieurs **Damien MESLOT**, **Jean-Luc ANDERHUEBER** et **Christian RAYOT**,

Ci-après dénommée « **les EPCI** » ou le « **Bénéficiaire** ».

Ci-après désignées ensemble les « **Parties** ».

Il a été convenu ce qui suit :

## Préambule

En application de l'article L. 1231-2-I du Code général des collectivités territoriales, sans préjudice des compétences dévolues aux collectivités territoriales et à leurs groupements et en articulation avec ces collectivités et groupements, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) a pour mission, en tenant compte des particularités, des atouts et des besoins de chaque territoire, de conseiller et de soutenir les collectivités territoriales et leurs groupements mentionnés à l'article L. 5111-1 du présent code dans la conception, la définition et la mise en œuvre de leurs projets, notamment en faveur de l'accès aux services publics, de l'accès aux soins dans le respect des articles L. 1431-1 et L. 1431-2 du Code de la santé publique, du logement, des mobilités, de la mobilisation pour les quartiers prioritaires de la politique de la ville et les quartiers urbains en difficulté, de la revitalisation, notamment commerciale et artisanale, des centres-villes et centres-bourgs, de la transition écologique, du développement économique ou du développement des usages numériques.

À ce titre, elle apporte un concours humain et financier aux collectivités territoriales et à leurs groupements.

## Contexte :

La commune de Belfort représente 50 000 habitants et son agglomération plus de 100 000 habitants. Les deux autres communautés de communes totalisent à elles deux 38 000 habitants.

Le reste du Territoire de Belfort est très rural ; à titre d'illustration, la commune de Delle, qui est la 2<sup>e</sup> du département en termes de population, ne compte que 5 700 habitants.

Le département connaît depuis plusieurs années une baisse démographique.

Les projections de l'Éducation nationale estiment que le département aura perdu 1 300 élèves à horizon 2027.

La mission doit permettre aux élus d'anticiper cette baisse démographique et de se projeter vers l'avenir.

Dans ce contexte, afin d'anticiper et de répondre aux enjeux majeurs des politiques d'attractivité et d'aménagement du territoire pour le Territoire de Belfort, il est proposé une mission de l'ANCT en 3 phases, avec un portage par les présidents des 3 EPCI :

1. Analyse territoriale multithématique, (étude AFOM, recueil de données, prise en compte des données d'entrée de l'éducation nationale sur la démographie scolaire, analyse des bassins de vie, emplois, flux et mobilités, etc...);

2. Élaboration d'une cartographie d'accès aux services intégrant un volet de concertation avec les acteurs économiques et les collectivités ciblées (échantillonnage sur une vingtaine de collectivités) pour identifier et valider l'expression des besoins du territoire ;
3. Poursuite de la réflexion en collaboration avec l'ensemble des élus, visant à obtenir leur adhésion et à établir une cartographie partagée et adaptée. Cette cartographie servira de base pour élaborer une feuille de route et des actions futures. Un audit complémentaire d'une trentaine de sites (8 à 10 par EPCI) sera réalisé, avec pour chaque site une fiche de synthèse détaillant des options de réaffectation, telles que la renaturation, la réhabilitation en logements, ou l'aménagement pour accueillir des services à la population.

#### Article 1<sup>er</sup> : Contexte et objet de l'intervention

La présente convention entre les Parties précise les modalités pratiques et financières de l'accompagnement de l'ANCT pour la réalisation de l'étude : « **Accompagnement d'une stratégie départementale d'adaptation à la baisse démographique du territoire** ».

#### Article 2 : Modalités de l'accompagnement de l'ANCT

La présente convention est mise en œuvre sous réserve du respect du cadre d'intervention de l'agence, du marché des prestations d'ingénierie et de l'enveloppe budgétaire notifiée au préfet.

L'étude suivante sera réalisée :

##### Tranche ferme :

UO.4.3 – Accompagnement au cadrage et au montage de projets/opérations 3 x 12 j

UO.4.5 – Expertise financière, juridique et foncière, 1 x 15 j

UO.4.10 – Appui d'un Directeur de projet 2 x 18 j

**Soit 69 jours de mobilisation pour un budget de 94 680 €.**

(ci-après dénommée « Étude »)

Elle est confiée à la société Ernst Et Young Advisory, 2 Place des Saisons – 92 400 Courbevoie, n° SIRET 348 006 446 00 234, titulaire du marché n°2020/A028-3 de l'ANCT.

La durée prévisionnelle de la mission est estimée à 6 mois.



### Article 3 : Engagements et obligations des Parties

Toute correspondance relative à l'exécution de la convention doit être transmise :

- aux adresses des EPCI :
  - 
  - 
  -
- à l'adresse de l'ANCT locale : [pref-ingenierie@territoire-de-belfort.gouv.fr](mailto:pref-ingenierie@territoire-de-belfort.gouv.fr)

Le Bénéficiaire de la subvention mettra en œuvre l'action avec toute la rigueur, l'efficacité, la transparence et la diligence requises, conformément aux principes de bonne gestion financière.

Les Parties s'engagent à toujours se comporter l'une envers l'autre comme des partenaires loyaux et de bonne foi.

Le Bénéficiaire de la subvention devra :

- Veiller à ce que l'action soit mise en œuvre conformément à la convention ;
- Communiquer tous documents et informations requis par l'ANCT ;
- Informer l'ANCT de tout événement susceptible d'affecter ou de retarder l'exécution de la présente convention ;
- Informer l'ANCT de tout changement pertinent juridique, financier, technique, organisationnel ou de propriété ;
- Communiquer sur le soutien par l'ANCT du projet conformément à l'article 8 de la présente convention ;
- Conserver les pièces justificatives relatives à l'exécution de la présente convention pendant toute la durée de la convention et pendant une durée de cinq (5) ans à compter du terme de la convention ;
- Transmettre les pièces justificatives de la bonne utilisation de la subvention en cas de contrôle par l'ANCT ou tout autre organisme habilité.

Dans le cadre de la convention, le Bénéficiaire est seul responsable de son exécution et de l'ensemble des opérations afférentes.

L'ANCT ne pourra être tenue pour responsable de tout acte ou manquement contractuel commis à raison de la réalisation de la présente convention par le Bénéficiaire.

Le Bénéficiaire garantit l'ANCT contre tout recours et conséquences pécuniaires dudit recours provenant d'un tiers, à raison de la réalisation de la présente convention.

#### Article 4 : Montant de la participation financière de l'ANCT

Le coût prévisionnel de l'étude s'élève à **94 680 € TTC**.

L'ANCT financera à 100 % le coût de cette étude, la disponibilité des crédits correspondants ayant été préalablement vérifiée et validée au regard de l'enveloppe annuelle allouée par le directeur général au délégué territorial signataire de la présente convention.

#### Article 5 : Évaluation finale

A l'achèvement de l'accompagnement par l'ANCT du projet, et au plus tard à la date de fin de la présente convention, une évaluation des résultats de cet accompagnement est transmise à l'ANCT.

Au plus tard un an après la date de fin de la présente convention, les EPCI transmettent à l'ANCT une évaluation de l'impact de l'accompagnement du projet par l'ANCT sur la conduite de ce dernier.

Toute correspondance relative à l'exécution de la convention doit être transmise à l'adresse : [pref-ingenierie@territoire-de-belfort.gouv.fr](mailto:pref-ingenierie@territoire-de-belfort.gouv.fr)

#### Article 6 : Durée de la convention

La convention entre en vigueur à compter de sa signature par les Parties et s'achèvera après la transmission à l'ANCT de l'évaluation de l'impact du projet sur le territoire ou ses habitants.

#### Article 7 : Communication

Les financements accordés par l'ANCT doivent être portés obligatoirement à la connaissance des bénéficiaires et du grand public.

Tous les documents de promotion et de communication doivent porter le logotype de l'ANCT (affiches, flyers, programmes, site internet...) et la mention « avec le soutien de l'ANCT » pour les diverses publications, dossiers de presse, communiqués de presse, documents audiovisuels.

L'ANCT autorise le Bénéficiaire dans le cadre de l'Étude :

- à utiliser son logo joint en annexe,
- à faire mention de la contribution de l'ANCT sous une forme qui aura reçu un accord préalable et écrit.

De manière générale, chacune des parties à la présente convention s'engage dans l'ensemble de ses actions de communication, d'information et de promotion à ne pas porter atteinte à l'image ou à la renommée de son cocontractant, à ne pas

divulguer d'informations confidentielles dont il aurait eu connaissance dans le cadre de cette convention.

En outre, chacune des parties s'engage à informer son cocontractant de tout projet d'action promotionnelle.

Toute utilisation, représentation ou reproduction des signes distinctifs de l'ANCT et du Bénéficiaire, par l'une des Parties, non prévue par le présent article, est interdite.

## Article 8 : Propriété intellectuelle et exploitation des résultats

### **8.1 - Utilisation des documents issus de l'article 1**

Dans le cadre de la convention, l'ANCT autorise expressément les EPCI à reproduire, représenter, et diffuser les livrables sur tous supports et par tous moyens, à titre non exclusif et gratuit, à des fins de communication pour la durée légale de protection des droits de propriété intellectuelle afférents à ces Livrables et pour une exploitation à titre gratuit.

En conséquence, l'ANCT s'engage à obtenir la cession de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle nécessaires à la présente autorisation et garantit ses cocontractants contre toute action, réclamation ou revendication intentée contre cette dernière, sur la base desdits droits de propriété intellectuelle.

### **8.2 - Utilisation des autres documents**

Les parties s'autorisent mutuellement et expressément à reproduire, représenter, diffuser, à des fins de communication, promotion et information interne et externe, les documents de présentation d'information et de promotion de leurs activités, et ce, sur tout support et par tout procédé connus ou inconnus au jour de la signature de la Convention, aux seules fins d'exécution et pour la durée des obligations à leur charge en vertu de la présente convention.

## Article 9 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

En cas de résiliation anticipée de la convention, la participation financière de l'ANCT est liquidée en fonction des dépenses effectivement réalisées et justifiées par le Bénéficiaire à la date d'effet de la résiliation.

Aucune indemnité ne pourra être demandée du fait de cette résiliation.

## Article 10 : Dispositions générales

### 10.1 : Modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les Parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

### 10.2 : Confidentialité

Les Parties s'engagent à veiller au respect de la confidentialité des informations et documents, de quelque nature qu'ils soient et quels que soient leurs supports, qui leur sont communiqués ou dont elles ont connaissance lors de la négociation et de l'exécution de la présente convention, sous réserve de ceux dont elles conviennent expressément qu'ils peuvent être diffusés.

Sont exclues de cet engagement :

- les informations qui sont déjà dans le domaine public ou celles notoirement connues au moment de leur communication,
- les informations que la loi ou la réglementation oblige à divulguer, notamment à la demande de toute autorité administrative ou judiciaire compétente.

La présente obligation de confidentialité s'applique pendant toute la durée de la présente convention et demeure en vigueur pendant une durée de deux (2) ans à compter de l'arrivée du terme de la présente convention pour quelque cause que ce soit.

En cas de résiliation de la convention par l'une ou l'autre des Parties, quelle qu'en soit la cause, les Parties s'interdisent d'utiliser et de divulguer tout ou partie des informations confidentielles transmises dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

### 10.3 : Cession et transmission de la convention

La présente convention étant conclue *intuitu personæ*, les EPCI ne pourront transférer ou céder, de quelque manière que ce soit les droits et obligations en résultant, sans leur accord exprès, préalable et écrit respectif.

### 10.4 : Données personnelles

Dans le cadre de la présente convention, les Parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 entré en vigueur le 25 mai 2018.

Les Parties s'engagent à utiliser les données recueillies pour les seuls besoins de l'exécution de la convention ainsi qu'à respecter et à faire respecter par les

personnes auxquelles seront confiés le traitement d'informations à caractère personnel des participants, les dispositions législatives et réglementaires relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

#### 10.5 : Conflit d'intérêts

Les EPCI doivent mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour éviter une situation qualifiée de « conflit d'intérêt » où l'exécution impartiale et objective de la présente convention est ou paraît compromise pour des raisons mettant en jeu l'intérêt économique, l'affinité politique ou nationale, les liens familiaux ou affectifs ou tout autre intérêt partagé avec une autre personne.

Si un conflit d'intérêts survient pendant l'exécution de la présente convention, Les EPCI doivent immédiatement prendre toutes les mesures nécessaires pour le résoudre et prévenir l'ANCT.

L'ANCT se réserve le droit de vérifier que les mesures prises sont appropriées et peut exiger que des mesures supplémentaires soient prises si nécessaire.

#### Article 11 : Litiges

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Besançon.

Fait en quatre (4) exemplaires,

A BELFORT , le 22 NOV. 2024

Pour l'ANCT, et par délégation,  
Le Préfet du Territoire de Belfort

Raphael SODINI

À , le ..... À , le ..... À , le .....  
Le Président de GBCA      Le Président de la CCVS      Le Président de la CCST

Damien MESLOT

Jean-Luc ANDERHUEBER

Christian RAYOT